



Voici le sujet de l'année dernière dispo dans l'annatut 2020 de la contraction 2 : CCB 5 (Questions rédigées par le Pr. Staccini) Sous forme rédactionnelle

Nombre de mots du texte : 1028 mots

Nombre de mots autorisé : 102 mots

Texte : Violences conjugales : quel rôle pour les professionnels de santé, Site de la Haute Autorité de Santé (HAS), Communiqué de presse mis en ligne le 2 octobre 2019

Violences conjugales : quel rôle pour les professionnels de santé ?

Abréviation autorisée : HAS

En France, une femme meurt tous les deux jours sous les coups de son conjoint (ou ex conjoint) et 219 000 femmes subissent chaque année des violences au sein de leur couple. Repérer au plus tôt ces situations est crucial et peut sauver des vies. Les professionnels de santé ont à ce titre un rôle clef à remplir.

Les violences conjugales touchent majoritairement les femmes : de tous âges, de toutes catégories socioprofessionnelles et de toutes cultures. Elles revêtent différentes formes (physique, psychologique, financière...) et ont des conséquences graves non seulement sur la santé des femmes mais aussi sur celle de leurs enfants : traumatismes physiques, développement de comportements à risque, impacts sur la santé mentale... voire décès de la victime.

Plus que jamais, les autorités se mobilisent et renforcent les moyens alloués via des plans d'action interministériels pour prévenir ces violences, coordonner les acteurs, protéger et prendre en charge les victimes

Repérer les victimes est aussi un acte médical

Les médecins sont en première ligne pour repérer les femmes victimes de violence, les chiffres disponibles en témoignent : dans les salles d'attente des médecins, 3 à 4 femmes sur 10 seraient victimes de violences conjugales ; et 1 victime sur 5 a consulté en premier lieu un médecin à la suite d'un incident.

Mais, comme la plupart des professionnels de santé, les médecins, faute de formation et d'outils, sont le plus souvent démunis face à cette problématique qu'ils connaissent peu ou mal. De plus, ils ne vont pas forcément repérer ces situations ni savoir comment agir pour protéger les victimes.

Il est pourtant urgent que chacun d'entre eux soit en mesure de repérer les patientes subissant des violences au sein de leur couple. Avec l'aide d'une équipe de santé pluri-professionnelle et en s'appuyant sur les acteurs du secteur social, associatif, médico-social et judiciaire, les professionnels de santé sont à même d'initier des actions concrètes adaptées aux besoins de la patiente.

Par exemple, ils constituent un dossier médical pouvant être utile à une éventuelle procédure judiciaire secondaire ; initient des mesures de protections si la situation est grave ou à risque élevé ; établissent un certificat médical pour faire valoir les droits de la victime ; si besoin et avec l'accord de la victime font un signalement au Procureur de la République.

Ils ont aussi pour rôle d'informer la victime des outils et des ressources qui peuvent l'aider ainsi que de l'orienter vers les acteurs de proximité sur lesquels elle pourra s'appuyer pour être mise en sécurité, retrouver un logement, un travail et veiller à la sécurité des enfants si elle est menacée.

Recommandations mises en place par la HAS

Parce que la mobilisation de chaque professionnel de santé est essentielle, le ministère des Solidarités et de la Santé a saisi la HAS pour élaborer des recommandations sur le repérage des femmes victimes de violences au sein du couple.

Ces recommandations, les premières publiées en France sur le sujet, sont destinées à sensibiliser les professionnels de santé et à leur proposer des outils indispensables à leur mobilisation.

La HAS recommande au médecin d'aborder systématiquement la question des violences avec chacune de ses patientes, afin de permettre à celles d'entre elles qui sont victimes de violence de parler si elles le souhaitent. « Comment vous sentez-vous à la maison ? En cas de dispute, cela se passe comment ? Avez-vous déjà été victime de violences au cours de votre vie ? » sont autant d'exemples de questions à poser lors de l'entretien médical au même titre que celles concernant les antécédents familiaux, la consommation de tabac ou d'alcool.

Favoriser un climat de confiance et en adopter une attitude bienveillante, permet de faire savoir aux victimes qu'elles disposent d'un interlocuteur à leur écoute, sensibilisé aux situations de violences au sein du couple et donc de libérer la parole sur le sujet, lors de cette première consultation ou peut-être d'une consultation ultérieure.

La recommandation (courte et didactique) publiée par la HAS explique notamment ce que sont les violences conjugales (conséquences, données d'incidences, facteurs etc.), comment les repérer, comment accompagner les victimes en cas de révélation et vers quels acteurs les orienter.

Confinement : des mesures pour les femmes victimes de violences conjugales

D'après le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner : « en zone gendarmerie », les violences ont augmenté de « 32 % en une semaine » et dans la zone de la préfecture de police de Paris, elles ont été en hausse de « 36 % en une semaine », avait indiqué le ministre, jeudi 26 mars, sur France 2. Il s'agit d'une conséquence indirecte du confinement.

Néanmoins, le numéro d'appel 3919 dédié aux victimes recevait nettement moins d'appels depuis le début de la période de confinement. « Cela signifie qu'il est difficile de téléphoner quand vous êtes enfermés avec l'agresseur », a-t-elle constaté. Alors, pour venir en aide aux femmes coincées dans le huis clos familial et susceptibles d'être victimes de violences conjugales, plusieurs initiatives ont d'ores et déjà été mises en place.

La principale fait intervenir d'autres professionnels de santé : les pharmaciens. En effet, pour permettre aux femmes victimes d'appeler à l'aide, Christophe Castaner a expliqué jeudi qu'il avait été décidé (de concert avec l'Ordre national des pharmaciens) de mettre en place un dispositif d'alerte au sein des pharmacies.

Ainsi, dans la pharmacie, au moment où la femme qui peut être battue se rend sans son mari pour aller chercher des médicaments, il faut qu'elle « puisse donner l'alerte », a-t-il expliqué.

Dans l'hypothèse où son mari serait avec elle, le ministre a évoqué la possibilité que celle-ci utilise un code, par exemple : « masque 19 ». Un système similaire a déjà été mis en place en Espagne.

Des consignes seront données pour que les forces de l'ordre puissent intervenir en urgence, a précisé le ministre, en assurant que la lutte contre les violences conjugales était « une priorité ».

VOUS RÉPONDREZ AUX QUESTIONS SUIVANTES CONCERNANT LA DÉMARCHE DE CONTRACTION DE TEXTE POUR ABOUTIR À UN RÉSUMÉ NE DÉPASSANT PAS 102 MOTS

QCM 1 : Concernant le format général du résumé à construire, en fonction de la structure du texte original, quelle(s) partie(s) choisir parmi les suivantes ? (Une ou plusieurs réponses possibles)

- A. Une introduction.
- B. 3 paragraphes de développement.
- C. 4 paragraphes de développement.
- D. Une conclusion.
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 2 : En fonction du poids relatif des parties du résumé final par rapport au texte initial, combien de phrases et quelle répartition allez-vous choisir ? (Une seule réponse possible)

- A. 2 – 2 – 2 – 2
- B. 2 – 3 – 3 – 3
- C. 3 – 4 – 4 – 4
- D. 2 – 4 – 4 – 4
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 3 : Quelle phrase parmi les suivantes résume le mieux la totalité de l'article que vous avez à contracter ? (Une seule réponse possible)

- A. En période de confinement, les pharmaciens doivent se substituer aux médecins pour la détection et à la gestion initiale des violences conjugales
- B. La HAS est saisie pour former les professionnels de santé à l'identification des violences conjugales
- C. Les médecins formés sont actuellement la première ligne d'identification et de gestion initiale des violences conjugales
- D. Les professionnels de santé doivent être formés à la détection et à la gestion initiale des violences conjugales
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 4 : Quelle combinaison de concepts parmi les suivants décrit le mieux l'introduction de cet article (3 premiers paragraphes, de « En France, ... » à « ... les victimes ») ? (Une seule réponse possible)

- A. caractère polymorphe des violences conjugales, caractère ubiquitaire des violences conjugales, concerne également les enfants, mobilisation des autorités, prise en charge pluri-professionnelle
- B. violences concernant les femmes et leurs enfants, mobilisation des autorités, formation des professionnels de santé, renforcement des moyens alloués, prise en charge médico-juridique des victimes
- C. 219 000 déclarations annuelles, prédominance féminine, concerne également les enfants, repérage précoce par professionnels de santé formés, mobilisation des autorités
- D. 219 000 déclarations annuelles, prédominance féminine, concerne également les enfants, repérage précoce par médecins formés, prise en charge pluri-professionnelle
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 5 : Laquelle des propositions suivantes résume-t-elle le mieux l'introduction de cet article (3 premiers paragraphes « En France (...) les victimes ») (Une seule réponse possible)

- A. Les violences conjugales concernent 219 000 victimes par an en France, femmes et enfants. Leur repérage par des professionnels de santé formés est essentiel. Les autorités se mobilisent via des plans d'action interministériels pour les prévenir, les identifier précocement et les gérer au plan médico-juridique
- B. Les violences conjugales, concernant les femmes et leurs enfants, sont responsables d'un décès tous les deux jours en France. Leur repérage précoce par des professionnels de santé formés est essentiel. Les autorités se mobilisent via des plans d'action interministériels pour les prévenir, les identifier précocement et les gérer globalement

- C. Les violences conjugales, polymorphes et ubiquitaires, concernent 219 000 victimes par an en France. Leur repérage précoce par des professionnels de santé formés est essentiel. Les autorités se mobilisent via des plans d'action interministériels pour les prévenir, les identifier précocement et les gérer globalement
- D. Les violences conjugales sont responsables d'un décès tous les deux jours en France. Elles concernent surtout les femmes et leurs enfants. Leur repérage précoce par des professionnels de santé formés est essentiel. Les autorités se mobilisent pour les prévenir, les identifier précocement et les gérer globalement.
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 6 : Dans la première partie « Repérer les victimes est aussi un acte médical », quelle combinaison de concepts parmi les suivantes retenir pour construire le résumé ? (Une seule réponse possible)

- A. Repérage des victimes par le médecin, Nécessité de former les médecins, Nécessité de disposer d'un dossier médical informatisé, Information des victimes par le médecin
- B. Epidémiologie des victimes en salle d'attente, Equipe de santé pluriprofessionnelle, Procédure judiciaire, Orientation des victimes par le médecin.
- C. Rôle clé du médecin pour le repérage des victimes, Médecin démuni devant ces situations, Actions concrètes adaptées conduites par une équipe de santé pluriprofessionnelle, Procédure de signalement, Information et orientation des victimes par le médecin.
- D. Médecin consulté à la suite d'un accident, Médecin démuni pour protéger les victimes, Repérage des patientes subissant des violences, Orientation vers acteurs de proximité.
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 7 : D'après ce texte, pourquoi les médecins sont-ils actuellement le pivot de la prise en charge des victimes de violences conjugales ? (Une seule réponse possible)

- A. parce qu'ils sont à même de pouvoir orienter les victimes vers les professionnels concernés
- B. parce qu'ils sont à même de pouvoir initier une prise en charge globale des victimes
- C. parce qu'ils sont les seuls à pouvoir saisir l'autorité judiciaire
- D. parce que 30 à 40 p. cent des victimes les consultent en premier
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 8 : D'après ce texte, quelle aide les victimes sont-elles en droit d'espérer des médecins, une fois formés, dans la prise en charge de leur violence conjugale ? (Une ou plusieurs réponses possibles)

- A. déclaration systématique au Procureur de la République
- B. établissement systématique d'un certificat de coups et blessures
- C. information des victimes pour une prise en charge sociale
- D. initiation de mesures de protection
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 9 : Pourquoi est-il urgent que les médecins soient formés au repérage et à la prise en charge initiale des victimes de violences conjugales ? (Une ou plusieurs réponses possibles)

- A. parce qu'ils sont les professionnels majoritairement consultés d'emblée par les victimes
- B. parce que leur formation permettra de diminuer la mortalité des violences conjugales
- C. parce que leur formation permettra d'augmenter les poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de violences conjugales
- D. parce que, dans le cadre du parcours de soins, ils coordonnent les prises en charge médico-sociales
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 10 : Laquelle des propositions suivantes résume-t-elle le mieux le chapitre : « Les médecins sont en première ligne (...) si elle est menacée » ? (Une seule réponse possible)

- A. les victimes de violences conjugales consultent majoritairement des médecins peu ou pas formés. Pourtant, ils ont un rôle majeur dans le repérage des victimes, pour déclencher une prise en charge pluri-professionnelle, initier des actions concrètes : constitution d'un dossier médical, si besoin signalement au Procureur de la République, information et orientation vers les acteurs de proximité en vue d'une prise en charge sociale
- B. les victimes de violences conjugales consultent majoritairement les médecins. Ils ont en effet un rôle majeur dans le repérage des victimes, pour déclencher une prise en charge pluri-professionnelle, initier des actions concrètes : constitution d'un dossier médical, si besoin signalement au Procureur de la République, information et orientation vers les acteurs de proximité en vue d'une prise en charge sociale
- C. les victimes de violences conjugales consultent majoritairement les médecins qui ont un rôle majeur dans le repérage des victimes, pour déclencher une prise en charge pluri-professionnelle, initier des actions concrètes : constitution d'un dossier médical, déclenchement d'une procédure judiciaire, information, et orientation vers les acteurs de proximité en vue d'une prise en charge socio-économique
- D. les victimes de violences conjugales consultent majoritairement les médecins qui vont initier les prises en charge pluri-professionnelles, coordonnées, médicale, médico-sociale et juridique
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 11 : Les tuteurs ont résumé ainsi la seconde partie du texte (de « Les médecins sont... » jusqu'à « ...si elle est menacée. ») de la façon suivante : « Les victimes de violences conjugales consultent majoritairement des médecins peu ou pas formés. Pourtant, ils ont potentiellement un rôle majeur dans le repérage des victimes, pour déclencher une prise en charge pluri-professionnelle, initier des actions concrètes telles que constitution d'un dossier médical, si besoin signalement au Procureur de la République, information et orientation vers les acteurs de proximité en vue d'une prise en charge sociale. » Ce résumé est-il correct ? (Une ou plusieurs réponses possibles)

- A. non, car il ne suit pas le découpage en paragraphes du chapitre à résumer
- B. oui, car il est grammaticalement et syntaxiquement correct
- C. oui, car le décompte des mots fait moins de 10% des paragraphes correspondants
- D. oui, car tous les points importants y apparaissent
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 12 : Quelles sont les recommandations formulées par la HAS ? (Une ou plusieurs réponses possibles)

- A. adopter une attitude bienveillante lors de l'entretien
- B. connaître les critères diagnostiques de violences conjugales
- C. favoriser un climat de confiance lors de l'entretien
- D. savoir vers quels acteurs orienter les acteurs de violences conjugales
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 13 : Concernant la partie « Confinement », quelle combinaison de concepts parmi les suivantes doit apparaître dans le résumé ? (Une seule réponse possible)

- A. augmentation des violences conjugales, baisse des déclarations téléphoniques, déclaration en pharmacie, directement ou non (code), gestion urgente et prioritaire des violences conjugales
- B. augmentation des violences conjugales, baisse des déclarations téléphoniques, déclaration en pharmacie, gestion urgente et prioritaire des violences conjugales
- C. augmentation des violences conjugales, baisse des déclarations téléphoniques, déclaration au pharmacien sensibilisé à la gestion des violences conjugales, gestion urgente et prioritaire des violences conjugales
- D. augmentation des violences conjugales, baisse des déclarations téléphoniques, déclaration en pharmacie, directement ou non (code), gestion urgente et prioritaire des violences conjugales par les tribunaux
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 14 : Concernant la partie « Confinement », quel(s) élément(s) parmi les suivants retenir pour construire le résumé ? (Une ou plusieurs réponses possibles)

- A. Ministre de l'intérieur.
- B. Ordre National des pharmaciens.
- C. Jeudi 26 mars 2020.
- D. France 2.
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 15 : Concernant la partie « Confinement », quel(s) élément(s) parmi les suivants retenir pour construire le résumé ? (Une ou plusieurs réponses possibles)

- A. Augmentation des violences en période de confinement
- B. Huis clos familial rend plus difficile l'alerte par les victimes
- C. Implication des pharmaciens dans le recueil de l'alerte
- D. Mise en place d'un numéro téléphonique : le 19
- E. Les propositions A, B, C, D sont fausses

CORRECTION

QCM 1 : AB

Explication : A et B justes : cela respecte la structure initiale du texte

QCM 2 : C

Explication : C juste : La contraction doit faire 150 mots, il faut mettre 10 mots par phrase ce qui donne 15 phrases.

Réponse du prof : Et il faut respecter les rapports des parties entre elles

QCM 3 : C

Explication : D juste : il résume l'ensemble du texte

En revanche, l'item A résume seulement la partie 3, l'item B résume seulement la partie 2 et l'item C seulement la partie 1

QCM 4 : C

Explication : A et D faux : font référence à la prise en charge pluri-professionnelle, non abordée dans l'introduction B faux : fait référence à la prise en charge médico-juridique, non abordée dans l'introduction Concernant l'item C, il pose problème aux étudiants, dans la mesure où il fait référence à des « professionnels de santé formés ». Or il n'y a aucune information concernant la formation de ceux-ci dans l'introduction, c'est pourquoi ils auraient tendance à penser que la réponse juste serait la E.

Pouvez-vous nous apporter des explications à ce sujet ? De plus, la suite du texte (Repérer les victimes) montre qu'il y a un manque de formation de la plupart des professionnels de santé

Réponse du prof : Effectivement, l'argument se tient mais pas pour le choix de E, le sujet est : qui décrit le mieux !!!

Donc E pas acceptable !

QCM 5 : C

Explication : C juste : c'est le plus complet des 4, et qu'il respecte le nombre de phrase requise, à savoir 3. L'item A n'est pas complet, car ne traite pas le 2e paragraphe (violences polymorphes et ubiquitaire), ne qualifie pas le repérage de PRECOCE, et fait mention du plan médico-juridique, qui n'apparaît pas dans l'introduction (HS). L'item B n'est pas complet, car ne traite pas le 2e paragraphe (violences polymorphes et ubiquitaire) L'item D n'est pas complet, car ne traite pas le 2e paragraphe (violences polymorphes et ubiquitaire). Il est également constitué de 4 phrases et non 3. Les étudiants se questionnent vis-à-vis de l'usage de valeurs numériques dans le résumé. Jusqu'à maintenant nous leur avons dit que ceux-ci n'étaient en général pas très utiles dans une contraction, dans la mesure où le but était de résumer le texte de la manière la plus concise, en faisant en sorte de ne garder que les notions les plus importantes. De ce fait, nous partions du principe que les différentes statistiques n'en faisaient pas partie ? Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ? De plus, les étudiants se demandent aussi pourquoi la notion « 219 000 victimes par an en France » semble avoir plus d'importance que « un décès tous les deux jours en France » Réponse du prof : Victimes et décès ne veulent pas dire la même chose ! Le repérage ne doit pas attendre de mourir pour agir. On repère des victimes d'abord, on compte les décès ensuite. C'est subtil je le concède ! mais on ne parle pas de la même chose !!!

QCM 6 : C

Explication : A faux : le texte ne fait pas mention de la nécessité de disposer d'un dossier médical informatisé ou encore du rôle clé qu'a le médecin dans le repérage des victimes.
B faux : l'épidémiologie des victimes en salle d'attente ne semblerait pas être un concept clé de cette partie.
D faux : car incomplet (on ne parle pas de l'équipe de santé pluri-professionnelle, qui constitue un point important de ce passage). De plus il fait mention de points moins importants (médecin consulté suite à un accident)

QCM 7 : B

Explication : A faux : car pas assez complet/ trop spécifique (le texte emploie le mot « aussi » pour parler de cette action montrant une moindre importance que l'action citée dans l'item B).
C faux : les médecins ne sont pas les seuls à pouvoir saisir l'autorité judiciaire, et car incomplet.
D faux : pas assez complet/trop spécifique

QCM 8 : CD

Explication : A faux : la déclaration n'est pas systématique, mais seulement si besoin et avec l'accord de la victime
B faux : le texte ne mentionne pas le fait qu'il soit systématique d'établir un certificat
C juste : (aide pour retrouver un logement et du travail)
D juste : (mise en sécurité, veille à la sécurité des enfants)

QCM 9 : AB

Explication : C faux : car les poursuites judiciaires ne relèvent pas de l'URGENCE.
D faux : dans la mesure où le médecin initie cette prise en charge, mais que ce sont les équipes de santé pluri-professionnelles qui les coordonnent.
La justification de l'item D nous a posé problème, pouvez-vous la confirmer ? (Du coup comme le prof a confirmé toute la correction, considérez que notre justification lui sied) L'item B pose problème aux étudiants, car la diminution de la mortalité des violences conjugales n'est aucunement mentionnée dans le texte. Certes les étudiants auraient pu le déduire, mais dans la mesure où la contraction de texte est un exercice objectif, ils sont partis du principe qu'il ne fallait pas porter de jugement/être dans l'interprétation des données. De ce fait, ils pensaient que cet item serait plutôt à compter faux. Serait-il possible de nous apporter des clarifications à ce sujet ? Des items non-mentionnés explicitement dans le texte peuvent-ils être considérés comme justes Réponse du prof : 1 décès tous les 2 jours. On parle bien de la mortalité, donc la formation améliore le repérage et par conséquence la gravité et donc la mortalité

QCM 10 : A

Explication : B faux : incomplet, il ne fait pas mention du manque de formation des médecins. C faux : ce ne sont pas les victimes qui déclenchent une prise en charge pluri-professionnelle, initient des actions concrètes, ... De plus, une prise en charge sociale est proposée, mais non économique. D faux : il est trop court et donc incomplet. L'item A pose beaucoup de problèmes aux étudiants, car il ne semble pas respecter les règles de base que vous aviez établies : - Cette partie devrait être traitée en 4 phrases, selon la répartition établie dans le QCM 2. - Une phrase doit être en moyenne composée de 10 mots. Cependant, cet item résume cette partie du texte en seulement 2 phrases, dont une de 38 termes c'est qui est bien au-dessus des limites fixées. De ce fait, les étudiants ont considéré ce motif comme suffisant pour compter faux cet item. Nous pensons que la répartition dont vous faites part pendant la conférence serait la répartition idéale or, en pratique, une répartition différente a été envisagée comme ici, pouvez-vous nous confirmer cela

Réponse du prof : Ce type d'item n'existera pas à l'examen final. Donc je ne réponds pas

QCM 11 : BD

Explication : Pour les mêmes raisons, les étudiants ne considèrent pas ce résumé comme étant syntaxiquement correct de par sa composition

Réponse du prof : Ce type d'item n'existera pas à l'examen final. Donc je ne réponds pas

QCM 12 : ABC

Explication : D faux : on oriente les victimes de violences conjugales, et non les acteurs

QCM 13 : A

Explication : B faux : incomplet (ne mentionne pas le caractère direct ou indirect (par l'intermédiaire d'un code) de la déclaration des aux pharmaciens)

C faux : incomplet (ne mentionne pas le caractère direct ou indirect (par l'intermédiaire d'un code) de la déclaration des aux pharmaciens). De plus les pharmaciens ne sont pas nécessairement sensibilisés à la gestion de ces violences, ce sont des récepteurs d'informations suite à la mise en place des dispositifs d'alerte.

D faux : cette gestion n'est pas une priorité pour les tribunaux.

QCM 14 : E

Explication : Ces informations ne sont pas à retenir dans le résumé, car ont peu d'importance

QCM 15 : E

Explication : D faux : il n'existe pas de numéro téléphonique 19, mais un code « masque 19 »